



## Conseil de sécurité

Distr. générale  
8 mars 2021  
Français  
Original : anglais

---

### Note de la Présidente du Conseil de sécurité

À sa 7488<sup>e</sup> séance, tenue le 20 juillet 2015 au titre de l'examen de la question intitulée « Non-prolifération », le Conseil de sécurité a adopté la résolution [2231 \(2015\)](#).

Au paragraphe 4 de cette résolution, le Conseil de sécurité prie le Directeur général de l'Agence internationale de l'énergie atomique de le tenir régulièrement informé du respect par la République islamique d'Iran des engagements qu'elle a pris en vertu du Plan d'action global commun et de lui faire à tout moment rapport sur n'importe quel problème ayant une incidence directe sur le respect de ces engagements.

La Présidente distribue donc ci-joint le rapport du Directeur général en date du 13 janvier 2021 (voir annexe).



**Annexe**

**Lettre datée du 13 janvier 2021, adressée au Président du Conseil de sécurité par le Directeur général de l'Agence internationale de l'énergie atomique**

J'ai l'honneur de vous faire tenir ci-joint le rapport remis au Conseil des gouverneurs de l'Agence internationale de l'énergie atomique (voir pièce jointe).

Je vous serais reconnaissant de bien vouloir porter le texte de la présente lettre et de sa pièce jointe à l'attention de tous les membres du Conseil de sécurité.

*(Signé)* Rafael Mariano **Grossi**

## Pièce jointe

[Original : anglais, arabe, chinois, espagnol, français et russe]

### **Vérification et contrôle en République islamique d'Iran à la lumière de la résolution 2231 (2015) du Conseil de sécurité de l'ONU\***

#### **Rapport du Directeur général**

1. Le présent rapport du Directeur général adressé au Conseil des gouverneurs et, parallèlement, au Conseil de sécurité de l'ONU (Conseil de sécurité) traite de la mise en œuvre par la République islamique d'Iran (Iran) des engagements en matière nucléaire pris dans le cadre du Plan d'action global commun (PAGC) en ce qui concerne les activités de recherche-développement (R-D) sur la production d'uranium métal. On y trouvera des informations actualisées sur les faits survenus depuis les précédents rapports du Directeur général<sup>1</sup>.

#### **Activités de R-D sur la production d'uranium métal**

2. Le 12 janvier 2019, l'Iran a annoncé qu'il comptait concevoir un type de combustible amélioré pour le réacteur de recherche de Téhéran (RRT)<sup>2</sup>. Des informations sur les activités de R-D liées à la production de ce combustible figuraient dans la mise à jour par l'Iran de ses plans généraux concernant le développement du cycle du combustible nucléaire, y compris les activités prévues de R-D liées au cycle du combustible nucléaire, communiquée à l'Agence au titre du protocole additionnel et reçue par elle le 14 mai 2019. Selon ces informations, l'Iran prévoyait une « étude de faisabilité sur la conception et la construction d'un nouveau type de combustible enrichi jusqu'à 20 % pour le réacteur de recherche de Téhéran ».

3. Conformément à la pratique standard en matière de garanties, dans une lettre datée du 13 octobre 2020, l'Agence a prié l'Iran, entre autres, de lui fournir des éclaircissements au titre de l'article 2.c du protocole additionnel, sur l'état de ces activités prévues de R-D, et notamment de lui indiquer si ces activités avaient dépassé le stade de l'étude de faisabilité et où les activités de R-D de la phase suivante étaient effectuées ou seraient effectuées.

4. Dans une lettre datée du 2 novembre 2020, l'Iran a informé l'Agence qu'« aux fins de poursuivre la R-D sur le nouveau type de combustible pour le RRT », deux pièces de deux bâtiments de l'usine de fabrication de plaques de combustible (UFPC) d'Ispahan étaient en cours de modification. L'Iran a indiqué qu'il fournirait le questionnaire concernant les renseignements descriptifs (QRD) « dès que des informations détaillées seraient disponibles ».

5. Dans une lettre datée du 16 décembre 2020, l'Agence a prié l'Iran de fournir de nouveaux éclaircissements sur ce nouveau type de combustible, notamment sa teneur en matières nucléaires et son niveau d'enrichissement, en attendant de fournir le QRD mis à jour. Le même jour, l'Iran a fourni à l'Agence un QRD actualisé dans lequel il indiquait qu'il commencerait des activités de R-D sur la production d'uranium métal

\* Distribué au Conseil des gouverneurs de l'Agence internationale de l'énergie atomique sous la cote GOV/INF/2021/3.

<sup>1</sup> GOV/2020/51, GOV/INF/2020/16, GOV/INF/2020/17, GOV/INF/2021/1 et GOV/INF/2021/2.

<sup>2</sup> « Nuclear Chief says Iran exploring new uranium enrichment », Nasser Karimi, Associated Press, 13 janvier 2019.

à base d'uranium naturel, puis qu'il produirait de l'uranium métal enrichi jusqu'à 20 % en  $^{235}\text{U}$ , comme combustible pour le RRT. Le QRD faisait état d'un processus en trois phases à l'UFPC, supposant la conversion d' $\text{UF}_6$  en  $\text{UF}_4$  ; d' $\text{UF}_4$  en uranium métal; et d'uranium métal en siliciure d'uranium ( $\text{U}_3\text{Si}_2$ ).

6. Dans une lettre datée du 6 janvier 2021, l'Agence a prié l'Iran, conformément aux engagements en matière nucléaire qu'il avait pris au titre du PAGC<sup>3</sup>, de fournir à l'Agence dès que possible le calendrier de l'installation du matériel concerné à l'UFPC, des activités de R-D sur l'uranium métal et de la production d'uranium métal enrichi et d' $\text{U}_3\text{Si}_2$ .

7. Le 10 janvier 2021, l'Agence a effectué une inspection à l'UFPC, au cours de laquelle l'Iran l'a informée qu'une partie du matériel nécessaire à la première phase du projet, à savoir la conversion d' $\text{UF}_6$  en  $\text{UF}_4$ , avait déjà été fabriquée. Ce matériel a été montré à l'Agence. L'Agence a été informée que l'installation du matériel nécessaire à cette première phase devrait être terminée en quatre à cinq mois. L'Iran a indiqué que le calendrier des deux autres phases du processus, qui en étaient toujours au stade de la conception, n'était pas encore connu.

8. Dans une lettre datée du 13 janvier 2021, l'Iran a informé l'Agence que conformément aux mesures prises par l'Iran pour réduire ses engagements au titre du PAGC, « il n'y avait pas de limites aux activités de R-D » et que la « modification du matériel nécessaire aux activités de R-D mentionnées avait déjà commencé ».

---

<sup>3</sup> PAGC, Annexe I – Mesures relatives au nucléaire, par. 24 : « Pendant 15 ans, l'Iran ne fabriquera ni n'achètera de plutonium métal ni d'uranium métal ni leurs alliages ; il ne se livrera pas non plus à des activités de recherche-développement concernant la métallurgie du plutonium ou de l'uranium (ou de leurs alliages), le coulage, le formage ou l'usinage du plutonium métal ou de l'uranium métal » ; par. 26 : « Si, après 10 ans et avant la fin de la période de 15 ans, l'Iran souhaite se livrer, dans le réacteur du Centre de recherche de Téhéran, à des activités de recherche-développement concernant de petites quantités de combustible à base d'uranium métal, il présentera son plan à la Commission conjointe à des fins d'approbation ».